

Zeitschrift: Theologische Zeitschrift
Herausgeber: Theologische Fakultät der Universität Basel
Band: 35 (1979)
Heft: 3

Artikel: La haute école de Genève au XVIe siècle
Autor: Courvoisier, Jaques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-878482>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 23.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La haute école de Genève au XVIe siècle

d'après le discours de Théodore de Bèze à l'inauguration du Collège et
Académie de Genève

Le 5 Juin 1559, Théodore de Bèze, au cours d'une cérémonie solennelle tenue à la cathédrale St-Pierre inaugurerait l'Académie de Genève. Cet acte était d'autant plus spectaculaire que les circonstances politiques étaient défavorables. Le traité de Cateau Cambrésis conclu cette même année mettait fin à la guerre entre Philippe II et Henri II et constituait dès lors un danger pour la cause réformée. La grande Elisabeth montait tout juste sur le trône. Malgré les conseils de prudence et le jugement d'un Haller prédisant que cette école ne durerait pas¹, l'Académie s'avéra un succès dont témoigne un Florimond de Raemond².

1.

Le «Collège et Académie», tel était son nom, était déjà prévu dans les *Ordonnances ecclésiastiques* de 1541. Après avoir mentionné le fait que «le degré le plus proche au ministère et plus adjoint au gouvernement de l'Eglise est la lecture de théologie, dont il sera bon qu'il y en ait au Vieil et au Nouveau Testament» (art. 30), ce qui est déjà tout un programme, l'ordonnance ajoute, souvenons nous que son texte est à peu de choses près dû à la plume de Calvin:

«Mais pour ce qu'on ne peut profiter en telles leçons que premièrement on ne soit instruit aux langues et sciences humaines et aussi est besoin de susciter de la semence pour le temps à venir, afin de ne laisser l'Eglise déserte à nos enfants, il faudra dresser collège pour les instruire, afin de les préparer tant au ministère qu'au gouvernement civil» (art. 31).³

Faisant écho à l'ordonnance de 1541, les «Leges academiae genevensis» ou, en français, «l'Ordre du *Collège de Genève*», furent promulguées en 1559, fixant la forme que prendrait l'établissement d'enseignement secondaire et supérieur que l'on inaugurerait le 5 Juin.

Ces «Leges» soulignaient la progressivité des études ainsi que la coordination de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur. Ces enseignements constituaient respectivement la «schola privata» ou «gymnasium» et la «schola publica» ou académie. Dans la première enseignaient les «praeceptores» ou didascales, dans la seconde, les public «professores».

¹ Ch. Borgeaud, *L'académie de Calvin* (1900), p. 51.

² Borgeaud (n. 1), p. 168.

³ H. Heyer, *L'Eglise de Genève* (1909), p. 266.

La schola privata comprenait sept classes ayant chacune un programme correspondant au degré de préparation des études. Dès la septième, on apprenait le latin, dès la quatrième, le grec, dans la troisième, et la deuxième on commentait les auteurs latins et l'on se perfectionnait en dialectique et en rhétorique.

La «schola publica» ne comportait pas de classes et les étudiants qui la fréquentaient n'avaient d'autre obligation que de donner leur nom au recteur et de signer la confession de foi.⁴

Le principal du collège était soumis au recteur de l'académie, lequel était choisi au sein de la Compagnie des pasteurs et professeurs.

Ces textes et ces considérations soulignent le caractère du service que ce Collège et Académie devait rendre à la cité. Dans la Genève de la Réformation deux pouvoirs se font vis-à-vis et s'équilibrent, celui du ministre et celui du magistrat. Ces deux pouvoirs étant, chacun à sa manière, soumis à la parole de Dieu telle qu'elle est contenue dans l'Écriture sainte, dans une hiérarchie de valeurs qu'un Zwingli avait déjà indiquée dans son traité «Von göttlicher und menschlicher Gerechtigkeit».

De par sa constitution, le Collège et Académie devait contribuer, d'une manière à lui spécifique, à la vie de la communauté genevoise. Sa raison d'être était le service de cette communauté, ce qui signifie, entre autres, qu'il ne saurait y avoir de science ou d'homme cultivé grâce à l'école qui ne soit, de ce fait, mis au service de la cité par les études mêmes qu'il y aura effectuées. L'aboutissement de l'étude est moins l'intérêt personnel qu'on en retire que le développement du pays tout entier.

2.

Selon *Théodore de Bèze*, dans son discours d'inauguration⁵, l'instruction publique est une nécessité pour deux raisons: d'une part parce que comme le dit Aristote, «les hommes ne naissent ni instruits ni savants, bien moins même, ils n'ont pas l'expérience des choses dont la connaissance est nécessaire pour passer convenablement cette vie, mais du moins ils sont propres et aptes à l'acquérir».⁶ D'autre part, s'il n'y a pas de différence entre un homme inculte et ignorant et les «bêtes dépourvues de raison», il n'y a rien de plus «dangereusement injuste qu'un ignorant et pas au monde de monstre plus pernicieux, puisque sous le nom d'injustice, on entend toute espèce de désordre».⁷ Il faut donc pallier cette situation et faire en sorte que «les hommes acquièrent de quelque manière l'instruction et l'habileté (<peritia>) que la nature toute seule ne leur a pas attribuée».⁸ Une telle remarque concerne a fortiori les «esprits supérieurs» afin que, comme un sol

⁴ Borgeaud (n. 1), p. 43, 44.

⁵ H. Delarue, *Texte des Leges academiae Genevensis et traduction française* (1959), p. 11–25.

⁶ Delarue (n. 5), p. 11.

⁷ Delarue (n. 5), p. 13.

⁸ Delarue (n. 5), p. 13.

fécond, ils soient cultivés et perfectionnés par les soins d'une bonne éducation car, et Bèze cite ici ce dicton en grec: «Ceux qui ont étudié les Lettres voient deux fois mieux.»⁹

Les «Lettres» signifient ici non la Sainte Ecriture, mais tout ce qui doit en précéder l'étude pour un esprit cultivé, ce à quoi le Collège précédant l'Académie est destiné. Notons ici le respect que Bèze manifeste à l'égard d'Aristote, «ce juge très averti de la condition humaine»¹⁰ dont «le jugement est parfaitement vrai»¹¹. Ce respect va de pair avec la conception générale de l'instruction telle que la Réforme l'envisage. Héritiers de l'Humanisme dans une grande mesure, les réformateurs jugent nécessaire l'étude des civilisations qui les ont précédés, et dont témoigne l'étude des langues grecque et latine indispensable, en bonne tradition humaniste, pour l'étude des documents qui en sont les témoins.

Etant donné le but de l'Académie, il y a donc une continuité entre ce qui a précédé et le temps présent et tout ceci fait partie d'un plan divinement établi, comme l'attestent les «Leges academiae».

D'abord Dieu, dans cette intention, a suscité «des esprits supérieurs excellant par quelque divine vertu, soit dans la réflexion, soit dans la synthèse». Ces hommes sont ceux qui mirent en lumière les sciences («bonas artes») et les disciplines que l'on comprend sous le commun nom de philosophie. Dans la pensée générale de la Réforme, on s'aperçoit que la philosophie qui concerne aussi ce que nous appellerions aujourd'hui les sciences profanes est un don du Dieu qui s'est révélé à nous en Jésus Christ. Bèze poursuit: «Mais à quoi bon des disciplines s'il n'y avait pas des maîtres et des disciples? Or ce sont là comme les éléments qui constituent notre république scolaire.»¹²

L'instruction publique est un tout dans ses parties constituantes: collège et académie; elle est aussi un tout dans ceux qui s'y trouvent, maîtres et disciples. Cependant, dans ce tout, il faut distinguer ceux qui savent et enseignent, et ceux qui ne savent pas encore et apprennent. Les premiers sont, ou devraient être, ces esprits supérieurs suscités par Dieu, les seconds ceux qui, espérons le, le deviendront, la tâche du maître étant de développer dans l'élève ce qui fera de lui un bon citoyen, et spécialement un bon ministre ou un bon magistrat.

«Puisqu'il en est ainsi, du même coup se trouve démontré ce que le voulais, poursuit Bèze, savoir que certainement les écoles n'ont pas pris naissance par hasard, sorties de rien et seulement depuis quelques siècles, mais que chez les anciens, grâce à un divin bienfait, de tous temps, elles ont été en usage et que, grâce à elles, par une très heureuse métamorphose, des souches, des êtres sauvages, de vraies bêtes des champs, se sont transformés en hommes doués de raison et d'intelligence.»¹³

⁹ Delarue (n. 5), p. 13.

¹⁰ Delarue (n. 5), p. 13.

¹¹ Delarue (n. 5), p. 11.

¹² Delarue (n. 5), p. 13-15.

¹³ Delarue (n. 5), p. 15.

Bèze donne des exemples illustrant ce qu'il vient de dire. L'origine de l'instruction se trouve, à son sens, chez les patriarches, dont «les maisons ont été dès l'origine des écoles de vraie et solide instruction où l'image de Dieu, quoique effacée en l'homme par le péché, reluisait néanmoins, restaurée par la foi de ces hommes et aussi grâce à un singulier bienfait de Dieu qui les avait comblés de tous les meilleurs dons. De sorte que ceux qui y avaient accès en revenaient beaucoup plus cultivés et humains.»¹⁴

C'est chez les patriarches que, selon lui, se trouvent les premières écoles, ce qui revient à dire que l'école digne de ce nom tire son origine de l'alliance conclue par Dieu avec son peuple pour le salut de l'humanité, salut qui ne se conçoit pas sans s'accompagner d'une certaine instruction donnée par ces hommes «que Dieu avait comblés des meilleurs dons».¹⁵

Ainsi Moïse «apprécié pour avoir étudié toute la science des Egyptiens»¹⁶, Salomon, David, «savants en toute espèce de sciences» et les prophètes, dont il est probable que «les collèges ont été tout autant d'écoles dans lesquelles pouvait briller exceptionnellement cette sagesse qui surpasse de loin toute intelligence humaine, mais où florissait aussi... l'étude de ces connaissances qui sont comme une sorte de *complément* (c'est nous qui soulignons) à l'étude de la religion».¹⁷

Remarquons le, il n'y a pas séparation entre le savoir «profane» et le savoir religieux: l'un précède l'autre et lui est nécessaire.

S'il faut étudier ces nations profanes, spécialement les Grecs, c'est que chez eux, «quoique ce bienfait de Dieu, comme tout le reste, ait été misérablement profané, néanmoins, le fait que dans de si épaisses ténèbres, un peu de la lumière de la vérité ne se soit pas éteinte, que chez eux, la société humaine ait été conservée et que ne se soient pas complètement anéanties les nations d'où le Seigneur avait résolu de rassembler, en son temps, son Eglise, tout cela, après Dieu, nous le devons uniquement à leurs seules, très antiques académies».¹⁸

Il y a ici, d'une manière sous-jacente, comme une christologie des sciences humaines en fonction du but qu'elles sont censées atteindre, même si dans l'étude qui s'en faisait en dehors de la révélation de Dieu contenue dans l'Écriture, on ignorait tout, et pour cause, de cette révélation.

C'est dans ce sens que, tout au fond, le mot «profane» est inadéquat. Dès lors que toute science est ordonnée à l'étude de la religion, et ici il faut entendre religion chrétienne, Bèze pense que, considérant l'érudition de Daniel et de Salomon en toute espèce de sciences, celles-ci sont à tort qualifiées de profanes «puisqu'il soit qu'on considère leur auteur, un Dieu tout bon, tout grand, ou leur usage légitime, rien n'apparaît en elles qui ne soit pur et droit».¹⁹

¹⁴ Delarue (n. 5), p. 17.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Delarue (n. 5), p. 19.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Delarue (n. 5), p. 17.

En conséquence et en résumé, tout dans l'instruction converge dans le témoignage à rendre à la révélation de Dieu en Jésus Christ. La raison d'être de cette instruction comme sa valeur se mesure à l'aune de cette révélation.

Dire ces choses, c'est donner une définition de la science aussi bien que des sciences. Si le mot «profane» ne convient à aucune d'entre elles: si elles sont toutes ordonnées au témoignage chrétien, il s'ensuit que toutes ont non seulement ce point commun de porter le même nom générique, mais que toutes aussi ne sont «scientifiques» que dans leur rapport avec la science au singulier. Une discipline (prenons la science juridique) ne sera jamais scientifique par elle-même, mais par sa relation avec les autres disciplines dans leur convergence vers la science au singulier. Bèze se garde ici de confondre science et méthode scientifique. Le lien entre ces disciplines est la religion et le chemin à suivre celui de la piété («pietas»). Les étudiants auxquels il s'adresse en cette séance inaugurale ont en effet tout ce qu'il faut pour parvenir à ce but. «Après avoir été presque dès le biberon nourris dans une solide piété, il leur aura ensuite été permis d'avoir part à la vraie science»²⁰, à condition de «conformer leurs études à la norme de ce règlement» (soit les «Leges academiae»).

Tout se tient dans le Collège et Académie, la piété, la connaissance des lettres, l'étude de l'Écriture liées par un statut et un règlement tels «qu'on ne puisse pas aujourd'hui en concevoir de plus purs, de meilleurs, de mieux adaptés à servir de fondement à une académie».²¹ Ce règlement est tel que des études dignes de ce nom dépendent de son observation.

Bèze termine son discours en s'adressant aux écoliers ou (et) aux étudiants en les conjurant «de ne pas se manquer à eux mêmes». Il le fait en citant une phrase de Platon, traduite par Cicéron en ces termes: «La science qui s'écarte de la justice doit être qualifiée d'habileté (ou d'astuce, <calliditas>) plutôt que de sagesse.»²²

On trouve dans cette péroraison une définition de la science, science qui est aussi synonyme de sagesse, si l'on s'en réfère aux clefs de voûte du porche ornant la partie centrale du collège que l'on peut encore voir à Genève aujourd'hui, où figure notamment la citation du Ps. 111/10: «La crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse.»²³ «Cela, poursuit Bèze, même privé de la véritable lumière, les philosophes l'ont reconnu: Toutes les vraies sciences tendent à faire vivre selon la vertu.»²⁴

Sans en avoir l'air, Bèze place ses étudiants devant une alternative: Quel est le but des études, la sagesse ou l'habileté? Servir Dieu et le prochain ou se servir soi-même? Sans que la chose soit soulignée davantage, car Bèze fait confiance à ses auditeurs, là se trouve, comme en filigrane, une ligne de partage dans la pour-

²⁰ Delarue (n. 5), p. 23.

²¹ Delarue (n. 5), p. 21.

²² Ibid. Les Universités suisses ont reproduit cette citation latine sur le vitrail qu'elles ont offert à l'Université de Genève à l'occasion de son quatrième centenaire.

²³ Le Livre du Collège 1559-1959 (1959), p. 80.

²⁴ Delarue (n. 5), p. 21.

suite des études: ou la sagesse qui s'accompagne de la science et de tout ce qui la constitue, ou l'astuce, l'habileté qui, par définition, tourne le dos à la véritable science car la vertu en est absente. Cette astuce donne à l'homme une illusion de savoir qui ne mène à rien puisque ce dernier s'arrête à l'homme isolé de son prochain dans tout ce qui constitue sa véritable raison d'exister et aboutit à stériliser sa foi dans l'égoïsme.

Bèze est clairvoyant. L'homme livré à lui même, parce que pécheur, est davantage tenté par l'astuce que par la sagesse. Or Dieu est là. Enseigné dès l'enfance à le prier, l'homme sait «que la force de le faire réside dans le secours de Dieu, tout bon, tout grand. Que ce secours vous soit offert, la présente journée le proclame abondamment.» Mais «cela tiendra aussi à votre propre zèle».²⁵ Le magnifique Conseil de la cité a pourvu à ce que ce zèle s'exerce dans les meilleures conditions, par «sa sagesse, sa bienveillance et sa libéralité», soit par «la science, le zèle, l'habileté de maîtres très savants».²⁶

Bèze termine en invitant ses étudiants à faire «l'expérience de ces choses» et par ces mots il donne encore une fois, en une phrase, le sens des études: «Vous n'êtes pas venus ici comme autrefois la plupart des Grecs allaient au spectacle de leurs gymnases pour y assister à de vaines luttes, mais bien plutôt pour que, préparés par la connaissance de la vraie religion et de toutes les sciences, vous puissiez contribuer à la gloire de Dieu et devenir l'ornement de votre patrie et le soutien de vos proches. Rappelez vous toujours que vous aurez, devant le chef suprême, à rendre compte de votre service dans cette sainte milice.»²⁷

Ainsi, fondées sur le fait que Dieu s'est révélé aux hommes au sein de l'Ancienne, puis de la Nouvelle alliance, préparées et enrichies par l'histoire de l'antiquité et la connaissance des sciences, les études qui se poursuivent au Collège et Académie ont pour but de préparer l'homme à son rôle de témoin du Christ et de citoyen, soit d'homme au service de son Dieu, de sa patrie, et de son prochain.

L'Académie devait, dans la pensée de Calvin et de Bèze, se développer en une université. Les deux réformateurs pensaient en premier lieu au droit, puis à la médecine et ceci sans que la ligne générale et l'école telle qu'elle apparaît dans les Ordonnances de 1541 en soit modifiée²⁸.

Si les études de droit eurent vite un certain succès, cela coïncida sans doute avec la suppression du droit canon dans les pays réformés et aussi, dans le domaine du droit civil, avec la réforme engendrée par l'humanisme²⁹. Par contre, les essais tentés pour créer un enseignement de médecine échouèrent, notamment faute de moyens financiers, bien que ceux ci pussent être – fait intéressant – assumés par les étudiants eux-mêmes³⁰.

²⁵ Delarue (n. 5), p. 23.

²⁶ Ibid.

²⁷ Delarue (n. 5), p. 23–25.

²⁸ Borgeaud (n. 1), p. 52.

²⁹ Borgeaud (n. 1), p. 88.

³⁰ Borgeaud (n. 1), p. 101.

Il n'empêche que le mot «université» est déjà prononcé comme l'atteste l'arrêté du Conseil du 14 Mai 1565 où il est dit: «A été arrêté d'exhorter les ministres à trouver un ou deux professeurs en droit afin que tant qu'il sera possible cette université s'avance.»³¹ On remarquera que c'est aux ministres à trouver ces professeurs de droit.

3.

Le Collège et Académie de Genève avait des *prédécesseurs*. Il eut d'abord l'Académie de Lausanne dont le fondateur fut Maturin Cordier, appelé de Neuchâtel en 1545, auquel furent adjoints quelques collègues, tous des «réformés», grâce auxquels «les cours publics d'origine ecclésiastique furent coordonnés à l'enseignement préparatoire privé donné dans les classes et l'école reçut définitivement son unité et ses lois».³² Pendant quelques années, ce fut la seule académie réformée de langue française. Mais les démêlés de ses maîtres (dont Théodore de Bèze) avec les autorités bernoises à propos de la discipline ecclésiastique eurent pour résultat qu'ils quittèrent Lausanne et vinrent constituer le premier corps enseignant de l'académie genevoise.

Il y avait eu aussi l'école de Jean Sturm à *Strasbourg*. Ce dernier, né deux ans avant Calvin avait fréquenté la célèbre école de Saint Jérôme à Liège qui était dirigée par les Frères de la vie commune, avait également étudié à l'Université de Louvain. Arrivé à Strasbourg en 1537, très proche du réformateur Bucer et du magistrat Jacques Sturm, il avait pris en mains la réforme de l'enseignement.³³ Selon son projet, les trois écoles latines de la ville devaient plus n'en constituer qu'une et, comme il l'avait vu à Liège, il institua six classes successives pour préparer à l'enseignement supérieur. Cet enseignement devait, dans sa première année, se concentrer sur l'hébreu, la rhétorique, la dialectique, les mathématiques, l'introduction au droit, et dans sa seconde année, à la seule théologie. En septembre 1538, l'institution fut ouverte au couvent des Franciscains. Jean Sturm en était le recteur. La même année, il publiait son «De literarum ludis recte aperiendis». Le but de l'enseignement était «sapiens atque eloquens pietas». «C'est ainsi, dit Johann Adam, qu'il pensait rendre le meilleur service à l'Etat et en particulier à l'Eglise.»³⁴

1538, c'est l'année où Calvin, exilé de Genève, arrive à Strasbourg où il va passer trois ans. Il enseignera dans l'établissement de Jean Sturm qui, en 1566, prendra le nom d'académie et décernera des grades. Dix ans plus tôt, en 1556, Calvin était revenu dans la capitale alsacienne et était allé voir Jean Sturm. Il avait assisté à son cours et à celui du juriste Hotman. Il vit combien cette école était florissante. «Lorsqu'il revint chez lui au milieu d'Octobre, dit Borgeaud, il

³¹ Borgeaud (n. 1), p. 90.

³² Borgeaud (n. 1), p. 38.

³³ J. Adam, *Evangelische Kirchengeschichte der Stadt Strassburg bis zur Französischen Revolution* (1922), p. 220.

³⁴ Adam (n. 33), p. 222.

est vraisemblable que le plan relatif à la future école de Genève ait pris dans son esprit forme définitive.»³⁵

On peut se demander si l'Université de *Bâle* n'a pas aussi indirectement joué son rôle dans la fondation de l'Académie de Genève. Il y a tout d'abord le fait que Calvin y publia la première édition de l'«Institution chrétienne» en 1536. L'Université fondée au siècle précédent par le pape Pie II était restée elle-même au travers de la réforme de l'Eglise.³⁶ Elle avait conservé ses quatre facultés et avait à sa tête l'évêque de Bâle comme chancelier. La théologie était la première d'entre elles, venaient ensuite le droit, la médecine et les arts, comme ce sera le cas à Genève ultérieurement. Elle avait des rapports avec Strasbourg où Calvin résida de 1538 à 1541. Bucer fut appelé à y enseigner et si cela ne put pas se faire régulièrement, il y donna quand même quelques leçons. En outre, lors de difficultés rencontrées en son sein, elle avait fait appel à lui et à Capiton deux «hommes d'union» pour aider à rétablir la paix.³⁷

Mais ce qui nous paraît intéressant à souligner est le fait qu'on trouve à Bâle, au sein de l'Université, la réplique de la «Prophezei» de Zurich³⁸. Dès l'été 1531, dans le chœur de la cathédrale, un texte de l'Ecriture est expliqué du point de vue philologique, du point de vue dogmatique, enfin du point de vue de l'application pratique pour le public laïque.³⁹

Malgré des différences et aussi des divergences (Castellion quitte Genève et enseignera à Bâle), Calvin a eu le spectacle, non loin de chez lui, de ce qu'est une université réformée selon les données de l'Ecriture.

Les hautes écoles issues de la Réforme et en particulier celle de Genève, apparaissent donc comme des établissements fortement structurés sur la base de la révélation chrétienne telle qu'elle est contenue dans l'Ecriture sainte. C'est ainsi qu'elles poursuivent leur destinée qui, si elle se modifie au cours des siècles, n'en est pas moins ancrée dans leur histoire, histoire qui peut les aider, aujourd'hui encore, être fidèles à leur mission.

Jaques Courvoisier, Genève

³⁵ Borgeaud (n. 1), p. 33.

³⁶ R. Thommen, *Geschichte der Universität Basel* (1889), p. 32.

³⁷ E. Bonjour, *Die Universität Basel 1460–1960* (1960), p. 111, 114.

³⁸ La «Prophezei», nom qui lui fut donné par Zwingli d'après I Cor. 14/28–33, avait été prévue à Zurich par l'ordonnance du magistrat en 1523. Cette institution est considérée comme la cellule mère de la future faculté de théologie. Elle réunissait les pasteurs, prédicateurs, chanoines, chapelains et les élèves avancés autour de l'étude de l'Ecriture, dans le chœur du «Grossmünster». Un participant lisait en latin un texte de l'Ancien Testament dans la Vulgate. Ce texte était ensuite lu en hébreu, puis expliqué en latin; on passait ensuite à la traduction grecque des LXX, suivie d'une explication tenant compte de la terminologie grecque. On terminait par la lecture et l'explication du texte en allemand, ceci en vue de la prédication à faire en public. La «Prophezei» avait lieu tous les jours sauf le dimanche et le vendredi, jour de marché. Elle correspondait sans doute davantage à un séminaire qu'à un cours, remarque O. Farner, *Huldrych Zwingli, seine Verkündigung und seine ersten Früchte 1520–1525* (1954), p. 521 sqq.

³⁹ Bonjour (n. 37), p. 114.